



LINGOLSHEIM

République Française
Bas-Rhin

Arrêté temporaire n° 106 du 11/01/2018

**Circulation par demi-chaussée
rue Alfred Kastler**

Le Maire de la Ville de Lingolsheim

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et suivants et L 2542-1 et suivants,

VU le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, et R411.25 à R411.28,

VU la demande de l'entreprise SCHOTT ELAGAGE pour des travaux de taille d'arbres

A R R Ê T E

La réglementation en matière de circulation sur le territoire de la Ville de Lingolsheim est modifiée comme suit :

RUE ALFRED KASTLER

ARTICLE 1 :

Au niveau des immeubles n° 1 rue Berthelot et n° 2 place Galilée sur environ 50 mètres, la circulation sera en sens unique alternée, gérée par feux tricolores, **du 24 au 26 janvier 2018 pour une journée de travaux.**

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation effectuée par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Ville de Lingolsheim,
Monsieur le Commissaire de Police de Lingolsheim,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie adressée à :
Poste de police de Lingolsheim
EMS DEPN
EMS Salubrité
SCHOTT ELAGAGE

Fait à Lingolsheim le 11/01/2018

Le Maire
Yves BUR

